

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SOCIETE DU GRAND PARIS, NEU CP (ID Programme 2095)
Nom de l'émetteur	SOCIETE DU GRAND PARIS
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	3 000 000 000 EURO
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS MOODY'S
Arrangeur	
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliaire(s)	CACEIS CORPORATE TRUST
Agent(s) placeur(s)	BNP PARIBAS CREDIT AGRICOLE CIB NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	21 AVR. 2021

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	SOCIETE DU GRAND PARIS, NEU CP (ID Programme 2095)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	SOCIETE DU GRAND PARIS
1.4	Type d'émetteur	Entreprise du secteur public sans capital social dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.4 du CMF
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	3 000 000 000 EURO trois milliards EURO ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	Type(s) de rémunération : Libre Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligatoire. Dans ce cas, les montants remboursés à l'échéance au titre des NEU CP ne pourront être inférieurs au pair. A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Néanmoins, les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des NEU CP pourront être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation, de rachat ou de remboursement anticipé, telle que mentionnée au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de prorogation, de rachat ou de remboursement anticipé.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du porteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du porteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du porteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de

		l'Émetteur et / ou du porteur). L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EURO ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured
1.14	Droit applicable au programme	Droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	NON
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Les NEU CP seront émis en Euroclear France ou ID2S
1.17	Notation(s) du programme	FITCH RATINGS : www.fitchratings.com/entity/societe-du-grand-paris-96688088#securities-and-obligations MOODY'S : www.moodys.com/credit-ratings/Societe-du-Grand-Paris-credit-rating-825281602/ratings/view-by-debt Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	CACEIS CORPORATE TRUST
1.20	Arrangeur	
1.21	Mode de placement envisagé	Placeur(s) : BNP PARIBAS CREDIT AGRICOLE CIB NATIXIS SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Restrictions générales Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, tout Agent Placeur, tout souscripteur initial ou tout détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial s'est engagé, et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé s'être engagé à la date à laquelle il acquiert des NEU CP, à respecter les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il viendrait à offrir, acheter, ou vendre les NEU CP ou dans lequel il viendrait à détenir ou

distribuer la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP.

Chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP fera son affaire d'obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'offre, l'achat ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cette offre, achat ou vente.

L'Émetteur de NEU CP n'encourt pas de responsabilité à ce titre.

France

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial s'est engagé, et chaque détenteur subséquent sera réputé s'être engagé au jour de la date d'acquisition des NEU CP, à (i) respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'émission, l'offre et l'achat ou la vente de NEU CP et pour la distribution des documents y relatifs, et en particulier (ii) à offrir, vendre, distribuer ou faire distribuer les NEU CP, la Documentation Financière ou tout document relatif aux NEU CP uniquement à des investisseurs qualifiés au sens du premier alinéa de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Italie

L'offre de NEU CP n'a pas été enregistrée auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("CONSOB") conformément à la loi italienne sur les valeurs mobilières et, en conséquence, chaque Agent Placeur a déclaré et s'est engagé à, sauf dans les cas énoncés ci-dessous, ne pas offrir ou vendre des NEU CP en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public, et que la vente de NEU CP, en République d'Italie, doit être faite conformément aux lois sur les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes italien et toutes autres lois et réglementation applicables.

En conséquence, chaque Agent Placeur a déclaré, et s'est engagé à, ne pas avoir offert ou vendu, ne pas offrir ou livré de NEU CP et ne pas distribuer de copie de la Documentation Financière ni aucun autre document relatif aux NEU CP en République d'Italie, sauf :

(a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 100 du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (le "Décret No.58") et défini à l'article 34-ter, paragraphe 1, b) du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le "Règlement n° 11971") ; ou

(b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux Décret No.58 ou Règlement n° 11971.

Toute offre, vente ou livraison NEU CP, ou autre document relatif aux NEU CP en République d'Italie doit être :

(i) réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°385 du 1 septembre 1993 tel qu'amendé, le Décret No.58, le Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 tel qu'amendé et toutes autres lois et réglementation applicables ; et

(ii) conforme à toutes exigences de notification et limites imposées par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Royaume-Uni

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré, et s'est engagé et chaque détenteur subséquent sera réputé déclarer et s'être engagé au jour de la date d'acquisition des NEU CP :

(i) (a) concernant les NEU CP qui ont une maturité inférieure à un an, il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de NEU CP autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du Financial Services Markets Authority (le "FSMA") par l'Émetteur ; et

(ii) il a seulement communiqué ou fait communiquer et communiquera seulement ou fera seulement communiquer toute invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) reçus par lui dans le cadre de l'émission ou la vente de tout NEU CP dans des circonstances où la Section 21 (1) du FSMA ne serait pas, si l'Émetteur n'était pas une personne autorisée, applicable à l'Émetteur ; et

(iii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les NEU CP au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

Suisse

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et s'est engagé et chaque détenteur subséquent sera réputé déclarer et s'être engagé au jour de la date d'acquisition des NEU CP, (i) à ne pas offrir, vendre ou faire de la publicité directement ou indirectement de NEU CP en ou depuis la Suisse (ii) que ni la Documentation Financière, ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation relatif aux NEU CP ne constitue un prospectus, en tant que tel, tel qu'envisagé à l'article 652a ou à l'article 1156 du Code Civil Fédéral Suisse et (iii) que ni la Documentation Financière, ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation relatif aux NEU CP ne peut être distribués publiquement ou mis à la disposition du public en Suisse.

Etats-Unis d'Amérique

Les NEU CP n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act) telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") ou toute autre loi ou réglementation de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts ni vendus sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou à, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants américains ("U.S. persons"). Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Règlementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (ci-après la "Règlementation S").

Tout Agent Placeur, tout souscripteur initial et tout porteur futur des NEU CP a déclaré et garanti, qu'il n'a pas offert, ni vendu, ni délivré, et qu'il n'offrira pas, ni vendra, ni délivrera, directement ou indirectement, les NEUCP sur le territoire des

		<p>Etats-Unis d'Amérique ou à, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants américains ("U.S. persons") : (i) à aucun moment dans le cadre de leur distribution ; et (ii) autrement dans le délai de 40 jours à compter de la date la plus tardive entre : (y) le commencement de l'offre ; et (z) la date d'émission desdits NEU CP. Par ailleurs, dans les 40 jours suivant le commencement de l'offre des NEU CP, une offre ou une vente des NEU CP sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique par un souscripteur initial ou tout porteur futur des NEU CP, qu'ils participent ou non à l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.</p> <p>Les NEU CP seront offerts ou vendus uniquement hors des Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants autres que des ressortissants américains ("U.S. persons") (tel que défini conformément à la Règlementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières).</p>
1.23	Taxation	L'Émetteur n'indemniserà pas les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale ou autre (exemple : sociale) en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	MiddleSGP@societedugrandparis.fr Tél. : + 33 (0)1 82 46 20 85 +33 1 74 88 41 38
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	SOCIETE DU GRAND PARIS
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : EPIC de droit français</p> <p>Législation applicable : Entreprise du secteur public sans capital social dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.4 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable :</p> <p>La Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial, conformément à la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.</p> <p>La législation applicable à la Société du Grand Paris est la législation française. Les tribunaux français sont compétents.</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunaux français</p>
2.3	Date de constitution	21/07/2010
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 2 MAIL DE LA PETITE ESPAGNE, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 525 046 017</p> <p>LEI : 9695004RTVK8D9VA8F57</p>
2.6	Objet social résumé	<p>Conformément à l'article 7 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures, leur entretien et leur renouvellement. A cette fin, la Société du Grand Paris peut acquérir, au besoin par voie d'expropriation ou de préemption, les biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, nécessaires à la création et à l'exploitation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>La Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'État pour concevoir, réaliser et financer le Grand Paris Express.</p> <p>Parallèlement, elle participe à la modernisation et au prolongement du réseau de transport existant, mène des programmes d'aménagement immobilier et est en charge de l'acquisition des matériels roulants et du déploiement d'un nouveau réseau numérique.</p> <p>La Société du Grand Paris œuvre pour le développement des territoires franciliens en matière d'économie et d'emploi, de respect de l'environnement, de culture, d'innovation ou encore de rayonnement à l'international.</p> <p>La Société du Grand Paris assiste le préfet de la Région Ile de France dans la préparation et la mise en cohérence des contrats de développement territorial autour desquels doit s'articuler le</p>

		Grand Paris Express.
2.8	Capital	1 331 207 002,00 EURO Décomposition du capital : En tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, la Société du Grand Paris n'a pas de capital au sens juridique du terme. En termes comptables, les capitaux propres de la Société du Grand Paris au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1 331 207 002,00 EUR.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Néant
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Page 13 du rapport annuel 2020
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Valérie Péresse, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Anne Hidalgo, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Stéphane Troussel, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Emmanuel De Lanversin, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Aurélie Cousi, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Agnès Reinier, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Stanislas Bourron, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Claudie Calabrin, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Béatrice Bellier-Ganiere, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Laurent Pichard , Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Marc Guillaume , Participant sans droit de vote au Conseil de Surveillance Philippe Dupuis, Participant sans droit de vote au Conseil de Surveillance Jean-François Monteils, Président du Directoire de la Société du grand paris Bernard Cathelain, Membre du Directoire de la Société du grand paris Frédéric Brédillot, Membre du Directoire de la Société du grand paris Olivier KLEIN, Président du Conseil de Surveillance de l'Emetteur Patrick Septiers, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur

		<p>Pierre Bedier, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>François Durovray, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>Christian Favier , Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>Marie-Christine Cavecchi, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>Marc Papinutti, Vice-président du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>Yves Le Breton, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>Jean Bensaid, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p> <p>Emmanuel Gay, Membre du Conseil de Surveillance de l'Emetteur</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<p>La comptabilité de l'Émetteur est établie conformément aux règles et principes comptables applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial. L'Émetteur est en particulier soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p> <p>La Société du Grand Paris applique la comptabilité M95, décrite par l'instruction codificatrice n° 02-039-M95 du 30 avril 2002.</p>
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	09/03/2021
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Titulaire(s) : Grant Thornton 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Page 2 à 9 du rapport financier 2020 et Page 1 à 7 du rapport financier 2019
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	A la date de la présente Documentation Financière, l'Émetteur n'a pas de programme de même nature à l'étranger.
2.17	Notation de l'émetteur	MOODY'S : www.moodys.com/credit-ratings/Societe-du-Grand-Paris-credit-rating-825281602 FITCH RATINGS : www.fitchratings.com/entity/societe-du-grand-paris-96688088
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur SOCIETE DU GRAND PARIS

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Monsieur - Jean-François - Monteils - Président du Directoire - SOCIETE DU GRAND PARIS
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	Saint-Denis, le 21 AVR. 2021 SOCIETE DU GRAND PARIS 2 mail de la petite Espagne CS 10011 93212 LA PLAINE SAINT DENIS SIREN 525 046 017 - RCS Bobigny

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2021</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2020 <u>Assemblée générale 2020</u> Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2019 Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2019
Annexe 2	Rapport annuel Année 2021	https://media-mediatheque.societedugrandparis.fr/pm_1_140_140506-u1brfmym2q.pdf
Annexe 3	Rapport annuel Année 2020	https://media-mediatheque.societedugrandparis.fr/pm_1_122_122017-4cpfde8s7e.pdf
Annexe 4	Rapport d'activité Année 2020	https://media-mediatheque.societedugrandparis.fr/pm_1_125_125203-ndvca7vqrn.pdf